

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE

Nombre de conseillers**En exercice : 15****Présents : 11****Votants : 15****Date de convocation : 5/02/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix février

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Julien BRUNET, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Maria DA FONSECA, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Jacques RATEL, Marc SECO

Absents : Marie-Eve BERNI (procuration à Catherine MAINIER), Arnaud BOURGEOIS (procuration à Jean-Maurice VENTURINI), Gilles PLOTTON (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR), Alexandre SORNAY (procuration à Jean FOULON)

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne BAFFOUR

OUVERTURE DES CREDITS 2025

Mme MAINIER est nommée rapporteur.

Elle explique au Conseil le contenu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors emprunts et RAR) soit 765 258 € x 1/4 = 191 314 €.

Elle rappelle que certaines opérations ou achats sont nécessaires dès le 1^{er} trimestre de l'année. De ce fait, il convient d'allouer des crédits pour les dépenses qui devront être payées avant le vote du budget.

Cela concerne les dépenses suivantes :

Compte	Opé	Intitulé opération	Objet	Montant
21315	40	Ecole	Travaux (provision)	150 000 €
21578	42	Mairie	Travaux électriques préau	2 000 €
21318	45	Salle des fêtes	Réparation du toit	25 000 €
21578	46	Atelier	Achat compresseur	850 €
21351	46	Atelier	Installation de prises extérieures	3 500 €
			Total	181 350 €

DB2025-01

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le 19/02/2025
ID : 073-217301605-20250210-DB2025_01-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote les crédits ainsi présentés pour un total de 181 350 €.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance
Marie-Jeanne BAFFOUR

Le Maire,
Jean-Maurice VENTURINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de convocation : 5/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix février

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Julien BRUNET, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Maria DA FONSECA, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Jacques RATEL, Marc SECO

Absents : Marie-Eve BERNI (procuration à Catherine MAINIER), Arnaud BOURGEOIS (procuration à Jean-Maurice VENTURINI), Gilles PLOTTON (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR), Alexandre SORNAY (procuration à Jean FOULON)

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne BAFFOUR

**AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION
MISSION REFERENT DEONTOLOGUE ELUS**

Mme Mainier rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

DB2025-02

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 19/02/2025

ID : 073-217301605-20250210-DB2025_02-DE



Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 14 septembre 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ✓ Vu le code général de la fonction publique,
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- ✓ Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,
- ✓ Vu la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,
- ✓ Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,
 - Approuve l'avenant susvisé,
 - Autorise le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le secrétaire de séance

Marie-Jeanne BAFFOUR

Le Maire
Jean-Maurice VENTURINI
SAVOIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE****Nombre de conseillers****En exercice : 15****Présents : 11****Votants : 15****Date de convocation : 5/02/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix février

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Julien BRUNET, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Maria DA FONSECA, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Jacques RATEL, Marc SECO

Absents : Marie-Eve BERNI (procuration à Catherine MAINIER), Arnaud BOURGEOIS (procuration à Jean-Maurice VENTURINI), Gilles PLOTTON (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR), Alexandre SORNAY (procuration à Jean FOULON)

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne BAFFOUR

**SUBVENTION A LA COMMISSION SYNDICALE
(ACOMPTE)**

M. FOULON est nommé rapporteur.

Il explique que les budgets de la Commission syndicale Montagnole/Saint-Cassin (qui gère le stade de football) et de la commune de Montagnole ne sont pas encore votés.

Cependant, le solde disponible de trésorerie de la Commission syndicale est de 442 € à ce jour. Une facture d'électricité de 1057 € est en attente de paiement.

Il convient de voter un acompte de 5000 € sur la subvention annuelle allouée à la Commission syndicale afin de pouvoir payer les factures avant le vote du budget.

- ✓ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote une subvention de 5000 € à la Commission Syndicale Montagnole/Saint-Cassin.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le secrétaire de séance
Marie-Jeanne BAFFOUR



Le Maire
Jean-Maurice VENTURINI

